

Seul le texte de la convention collective a valeur légale.

Dates et repères	Actions	Clauses
Début août Avis de la ou du responsable	Votre responsable vous avise que vous serez évalué en vue de l'agrégation.	4.7.01
15 septembre au plus tard *Prolongation du contrat terminal (non applicable au PSO)	Sur demande écrite à la ou au responsable, vous obtenez une prolongation : <ul style="list-style-type: none"> ■ d'une année (aucune raison à fournir); ■ de deux ans au plus, si vous avez été pendant deux ans au moins professeure ou professeur assistant (annule 4.4.04); 	4.4.04 4.4.05
15 septembre au plus tard Prolongation du contrat – sur demande	<ul style="list-style-type: none"> ■ d'une année, à la suite d'un congé parental supplémentaire, de compassion ou d'une invalidité, avec 1 ou 2 sessions sans enseignement; ■ de la durée équivalente à un congé de maternité, d'accueil d'un enfant adopté ou parental. 	4.7.07 4.4.09
Prolongation automatique du contrat terminal	Le contrat terminal est prolongé : <ul style="list-style-type: none"> ■ de la durée équivalente à un congé parental supplémentaire, de compassion ou à une invalidité, si en raison de ce congé ou de cette invalidité, vous avez été empêché d'assumer pendant plus de 2 sessions l'enseignement prévu à votre charge de travail. 	4.4.08
15 septembre au plus tard Verser l'appréciation écrite de la directrice ou du directeur de centre de recherche où vous travaillez à votre dossier	Avant d'être évalué, si vous exercez vos activités dans un centre de recherche, faire une demande écrite à la directrice ou au directeur du centre, avec copie à la responsable ou au responsable, d'une appréciation écrite de vos activités. Vous devez verser cette appréciation à votre dossier au plus tard le 15 septembre.	4.5.05
15 septembre au plus tard Mise à jour du dossier ¹	Vérifiez votre dossier au vice-rectorat aux ressources humaines et mettez-le à jour. Vous avez intérêt à verser à votre dossier un rapport consolidé de vos activités élaboré en fonction des critères sur lesquels vous serez évalué.	4.7.02
Avant le 15 septembre Critères d'évaluation	Vérifiez si vous rencontrez les critères d'agrégation. La professeure ou le professeur qui veut se prévaloir du 1 ^{er} paragraphe de la clause 4.6.05 en fait la demande par écrit à la ou au responsable. Les critères approuvés sont affichés sur le site Internet du VRRHF Lorsque les critères d'agrégation imposent des exigences nouvelles ou imposent des façons nouvelles de satisfaire aux exigences existantes, la professeure ou le professeur peut être évalué selon les critères en vigueur au moment de son engagement si elle ou il en fait la demande En l'absence de critères spécifiques ou lorsque les critères ont été adoptés depuis 10 ans et plus, l'évaluation est faite d'après les normes générales de promotion	4.6.01 4.7.01 4.6.03 4.6.05 4.6.07
Avant l'évaluation Rencontre de la ou du responsable	Votre responsable doit vous entendre avant de procéder à l'évaluation.	4.5.03

**3.3.04 À l'exception des clauses 4.4.07 à 4.4.11, le chapitre 4.4 ne s'applique pas aux professeures et professeurs sous octroi.*

3.3.16. Est admissible au rang d'agrégé, la professeure ou le professeur sous octroi qui aura acquis, à la date où l'agrégation prendrait effet, cinq années d'ancienneté »

¹ Votre dossier au vice-rectorat aux ressources humaines est le seul qui compte aux fins de l'évaluation et de la convention collective.

Dates et repères	Actions	Clauses
16 septembre Base d'évaluation	Votre responsable prépare son rapport d'évaluation à partir des seules pièces à votre dossier (incluant votre réplique à toute pièce déposée entre le 10 et le 15 septembre).	4.5.04
22 septembre au plus tard Réplique au dépôt de pièces au dossier	Toute pièce déposée à votre dossier par l'Employeur entre le 10 et le 15 septembre doit vous être transmise par courriel avec confirmation de réception, vous pouvez y répliquer au plus tard le 22 septembre.	4.5.04
15 octobre au plus tard Évaluation de la ou du responsable	Votre responsable vous transmet son rapport d'évaluation et son projet de recommandation par courriel avec confirmation de réception.	4.5.06
Dans les 10 jours suivant la réception des documents Réplique à l'évaluation	Vous pouvez répliquer au rapport d'évaluation et au projet de recommandation. Le Comité d'application de la convention collective est là pour vous conseiller.	4.5.07
1^{er} novembre au plus tard Recommandation de la ou du responsable	Votre responsable transmet à la vice-rectrice ou au vice-recteur son rapport d'évaluation et sa recommandation motivée (avec votre réplique et toute modification à son évaluation, s'il y a lieu). Ces documents sont versés à votre dossier. La recommandation et toute modification au rapport d'évaluation vous sont transmises.	4.5.08 4.5.09
30 novembre au plus tard Décision	La vice-rectrice ou le vice-recteur vous avise par écrit (courriel, avec confirmation de réception) de sa décision motivée. Si l'Employeur ne transmet pas sa décision le 30 novembre au plus tard, le contrat est prolongé d'une année à partir du 1 ^{er} juin suivant. De plus, la professeure ou le professeur obtient le salaire qu'elle ou qu'il recevrait si elle ou il avait obtenu l'agrégation. Un grief peut être formulé le 1 ^{er} mars au plus tard enjoignant l'Employeur de procéder à l'évaluation de la professeure ou du professeur et de rendre sa décision sans délai.	4.7.04 4.7.06
Dans les 60 jours Grief contre le refus de promotion	Vous pouvez contester par voie de grief la décision de l'Employeur de mettre fin à votre emploi. Le Comité d'application de la convention collective est là pour vous conseiller.	4.7.05
1^{er} juin suivant	L'agrégation prend effet.	4.7.04